

**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Place de la Maison de la Vallée – VC C9**  
**Le 30 janvier 2026**

**Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**VU** le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;  
**VU** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;  
**CONSIDERANT** le chargement et déchargement du matériel pour les spectacles se déroulant à la Maison de la Vallée – 9 Route de Saint-Jean – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.  
**CONSIDERANT** que ces déchargements nécessitent une réglementation de la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la Place de la Maison de la Vallée (VC C9) le vendredi 30 janvier 2026 de 16h00 à 23h00.

**Article 2 :** Tout stationnement dans le périmètre cité à l'article 1 sera considéré comme gênant.

**Article 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité des services municipaux.

**Article 4 :** La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée dès que la restriction sera terminée. La signalisation devra être déposée par les services municipaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché par ses soins sur le périmètre concerné par la restriction de circulation.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

22 JAN. 2026

Transmis le : 26 JAN. 2026

Affiché le : 26 JAN. 2026

